

*Projet présenté par les députés:
M^{me} et MM. Sébastien Brunny, Thierry Cerutti, Eric
Stauffer et Sandra Borgeaud*

*Date de dépôt: 23 mai 2006
Messagerie*

Projet de loi
modifiant la loi sur l'exercice des professions ou industries
permanentes, ambulantes et temporaires (I 2 03) (Stop au trafic
mafieux des faux musiciens-mendiants)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article unique

Loi sur l'exercice des professions ou industries permanentes, ambulantes et
temporaires, du 27 octobre 1923, est modifiée comme suit :

Art. 7, al. 4 (nouveau)

⁴ Toutefois, et s'agissant des musiciens, le service des patentes procédera à
leur audition, préalablement à la délivrance de la patente. Celle-ci ne sera
délivrée au requérant que s'il prouve ses compétences musicales.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La situation des faux mendiants n'est pas nouvelle à Genève, en Suisse et plus largement dans l'Europe entière. Or, nombre de ces mendiants usent habilement de notre système juridique en se faisant passer pour des musiciens de rue et en obtenant de la sorte une patente auprès du service concerné ; ceci leur permet, sous couvert d'une pseudo-activité artistique, de continuer à mendier en toute liberté. Il n'est évidemment pas besoin d'être fin mélomane pour faire la différence entre celui qui sait à l'évidence jouer d'un instrument, quel que soit par ailleurs le genre de musique pratiqué, et ces mendiants casse-oreilles qui donnent au surplus de notre cité une bien triste image, tant vis-à-vis de nos concitoyens que des nombreux touristes sollicités tous les dix mètres par ces bien étranges artistes à la main plus souvent tendue que posée sur leur instrument (ce qui n'est pas toujours un mal). En fin de compte, ce sont les vrais musiciens de rue, parasités sur leurs lieux d'activité artistique par ces mendiants au violon à une corde ou à l'accordéon poussif, qui pâtissent de cette situation, tout autant que les passants, importunés et souvent excédés par ce spectacle de mendicité organisée et souvent agressive.

Car nous le savons tous, il ne s'agit pas là d'initiatives individuelles et isolées, mais bien de réseaux parfaitement organisés et structurés qui exercent *de facto* un véritable monopole ; constituée de gens du voyage en provenance de l'Europe de l'Est, cette organisation de type maffieuse exploite femmes et enfants en haillons et génère des nuisances pour la population tout en portant gravement atteinte à l'attractivité commerciale, culturelle et touristique de la Cité de Calvin.

Cette situation génère un sentiment de malaise sinon d'insécurité, et de plus en plus nombreux sont ceux qui se plaignent régulièrement de cette situation délétère. Nous ne remettons pas en question la musique de rue, qui, selon le vieil adage, adoucirait les mœurs, et qui fait indiscutablement partie de notre patrimoine, mais dénonçons l'invasion cacophonique que connaît notre canton par ces bruitistes-mendiants venus d'Europe de l'Est.

Ces mendiants-musiciens débarquent le matin en ville par groupes à bord de véhicules immatriculés dans les pays de l'Est, les uns en voitures confortables (les chefs), les autres en Lada fatiguées (les mendiants). Cette organisation aux ramifications internationales a très bien intégré dans son système de fonctionnement les lois et règlements qui régissent notre Etat de droit démocratique en exploitant au maximum les vides juridiques ou en détournant plus simplement notre législation de la volonté du législateur.

Aussi, régulièrement, les musiciens-mendiants sont transférés de villes par groupes et par familles entières et, sur le terrain, offrent une prestation-alibi pour quémander de l'argent. Ils se placent toujours à des endroits propices pour leurs affaires, tels que sorties de grands magasins, banques, parkings publics ou grandes zones commerciales. Cette activité est très rentable et peut rapporter à un musicien-mendiant jusqu'à 400 F par jour.

Derrière cette façade, répétons-le, se cache une véritable misère humaine proche de l'esclavage, orchestrée par une organisation de type mafieuse où les mendiants sont exploités afin d'enrichir des chefs de clan. Les musiciens-mendiants sont souvent volontairement maintenus dans la précarité et l'illettrisme, afin de susciter la pitié et de donner l'image de la soumission. Il s'agit de pratiques inhumaines sorties du Moyen Age.

Ces gens ne sont pas établis en Suisse et n'ont donc pas de domicile fixe.

Ils dorment dans des voitures à la périphérie de la ville, en des lieux tels que le Vengeron ou Genève-Plage. Cette vie de nomade en marge de la société, rend difficiles les mesures de contraintes des autorités et ne permettent pas l'envoi de contravention en cas d'infraction.

En résumé, les autorités, face pour partie à un vide juridique et pour partie à un manque de volonté politique, ne peuvent prendre les dispositions nécessaires qui s'imposent et qui sont réclamées par la population.

De fait, le laxisme ambiant et cette lacune législative profitent à quelques nantis mafieux, qui viennent se remplir les poches à Genève, ceci au détriment de la population genevoise et des gens qu'ils exploitent.

Il n'existe évidemment pas de solution miracle, mais il est en tous les cas possible de réduire considérablement ce phénomène en refusant la délivrance de patentes de musiciens de rue à ces gens. Ainsi, Genève a abandonné malheureusement la pratique, encore efficacement appliquée dans d'autres cantons, consistant à auditionner brièvement les requérants-musiciens avant de leur accorder l'autorisation sollicitée.

Il n'est pas demandé aux fonctionnaires concernés de devenir des examinateurs professionnels et avertis, mais de juger ce que tout citoyen lambda serait à même de faire.

Cette pratique doit non seulement être reprise, mais clairement inscrite dans notre législation pour lui donner une base légale et décourager les futurs candidats à la mendicité cacophonique.

Au bénéfice de ces explications, les auteurs vous demandent, Mesdames et Messieurs les députés, dans l'intérêt de notre canton, de soutenir notre projet de loi.